

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi quatre novembre, le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-neuf octobre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 38

Date de convocation : 29 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, ROHMER Michèle, LABBÉ Céline, LESPAGNOL Roger, LEMARCHAND Daniel, BUFFARD Ghislaine, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, SENAND Jean-Yves, CHASLE Henri, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, CONSTANTIN Martine, PROULT Philippe, BOUTRUCHE Nathalie, DUPERRAY Frédéric, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, MARCHESSEAU Nathalie, TOURNEUX Yannick, DUPIN Tony.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DELARUE, Marie-Josèphe, DAVEAU Jean-Pierre, BOURDEL Gilbert, TAVEAU Chantal, MARCHESSEAU Éric, HUET Véronique, JUNAUX Véronique, COUINEAUX Patrice, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DAVEAU Méline, BIGOT Murielle, MARTINEZ Natacha.

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, PLATON Aurélie, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah.

POUVOIRS:

BOURDEL Gilbert ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à DENIS Adrien,  
MUSSAULT Benoit ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick,  
LOUIS Delphine ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BARDET Thierry,  
MARTINEZ Natacha ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à PROULT Philippe,  
GAILLARD Claude ayant donné procuration pour voter en son nom et place à FRETTE Chantal,  
DELARUE Marie-Josèphe ayant donné procuration pour voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie,  
JUNAUX Véronique ayant donné procuration pour voter en son nom et place à CHASLE Henri,  
BUSSONNAIS Franck ayant donné procuration pour voter en son nom et place à LABBE Céline,  
COUINEAUX Patrice ayant donné procuration pour voter en son nom et place à BORDEAU Sylvie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARCHAISSEAU Nathalie

Il est rappelé aux conseillers qui auraient un intérêt à agir sur un point du conseil municipal de bien vouloir se retirer avant l'ouverture de ce point et de se manifester pour préciser le motif de sa sortie pour consignation au procès-verbal par le secrétaire de séance.

1. La séance est ouverte le 20H03
2. Nathalie MARCHASSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance précédente.

I-Délibération n° D-2024- 152 portant sur l'opération d'éclairage du terrain de football n°2 rue de la piscine sur la commune déléguée de Noyant sur le territoire de Noyant-Villages.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Il est exposé :

Il est exposé, que dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de football n°2 rue de la piscine sur la commune déléguée de Noyant sur le territoire de Noyant-Villages pour lequel la commune est amenée à délibérer et qui s'établit de la manière suivante :

Interventions	Montant HT des travaux	Participation Noyant-Villages
Eclairage terrain de football n°2 de la rue de la piscine – Matériels	47 687.13€	35 765.35€
Eclairage terrain de football n°2 de la rue de la piscine – Terrassement, fourreaux et câbles	99 346.73€	74 510.05€
HT	147 033.86€	110 275.40€

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'Accepter de verser une participation pour l'opération estimée à 110 275.40€ HT (Cent dix mille deux cent soixante-quinze euros et quarante cents) dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de football n°2 rue de la piscine sur la commune déléguée de Noyant sur le territoire de Noyant-Villages et selon les modalités décrites ci-avant.
- ✚ D'inscrire les crédits au budget 2024
- ✚ De charger Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ D'Accepter de verser une participation pour l'opération estimé à 110 275.40€HT (Cent dix mille deux cent soixante-quinze euros et quarante cts) dans le cadre du projet d'éclairage du terrain de football n°2 rue de la piscine sur la commune déléguée de Noyant sur le territoire de Noyant-Villages et selon les modalités décrites ci-avant.
- ✚ D'Inscrire les crédits au budget 2024
- ✚ De Charger Monsieur Le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.

### II-Délibération n° D-2024- 153 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2023)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17-1 et D.2224-1 à 2224-5,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024.00117 du 26 septembre 2024,  
Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets de Baugeois-Vallée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

### III-Délibération n° D-2024-154 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (2023)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

#### IV-Délibération n° D-2024- 155 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (2023)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

#### V-Délibération n° D-2024-156 portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (2023)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Vu les articles L2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ De Prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Baugeois-Vallée pour l'année 2023,

#### VI-Délibération n° D-2024-157 portant modification du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

**Il est exposé,**

**Le Maire informe le Conseil municipal :**

Un règlement intérieur au sein de la collectivité a été approuvé par délibération DE180603-RH en date du 12/06/2018 et revu par délibération DE191211 en date du 16/12/2019.

En vigueur depuis le 1er juin 2018, le règlement intérieur des services de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Il permet de mettre en application les règles en vigueur pour tous les agents.

Il a été modifié et/ou ajouté plusieurs thématiques qui sont passées en délibération :

- Délibération D-2024-106 du 24 juin 2024 : pause méridienne
- Délibération D-2024-109 du 24 juin 2024 : utilisation des véhicules de service
- Délibération D-2024-116 du 02 septembre 2024 : organisation et attribution ASA
- Délibération D-2024-117 du 02 septembre 2024 : Astreintes
- Délibération D-2024-118 du 02 septembre 2024 : CET
- Délibération D-2024-119 du 02 septembre 2024 : Congés annuels
- Délibération D-2024-120 du 02 septembre 2024 : organisation du temps de travail
- Délibération D-2024-121 du 02 septembre 2024 : télétravail
- Délibération D-2024-146 du 07 octobre 2024 : Prévoyance

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur pour une meilleure compréhension de l'ensemble des agents et que les règles mises en place soient appliquées correctement.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la fonction publique,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

**Vu** la délibération n° DE180603 en date du 4 juin 2018 adoptant le règlement intérieur de la collectivité,

**Vu** la délibération n° DE191211 en date du 16 décembre 2019 adoptant la révision du règlement intérieur de la collectivité,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**Considérant** ce qui précède ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✚ *D'adopter la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- ✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;*
- ✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ *D'adopter la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- ✚ *Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;*
- ✚ *D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### VII-Délibération n°D-2024-158 portant sur l'acceptation de don financier pour le musée Jules Desbois

Rapporteur : Mme Michèle Rohmer

Il est exposé,

Lors du rallye organisé pendant les Journées Européennes du Patrimoine le 22 septembre 2024, l'association des « Vieilles Voitures » et son président Antoine Trystram, a profité de sa visite au musée Jules Desbois pour effectuer un don de 200 euros par chèque, non grevé de charges et de conditions.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don de 200 euros,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don de 200 euros,*
- ✚ *De charger Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision*

### VIII-Délibération n°D-2024-159 portant sur l'acquisition d'une œuvre pour le musée Jules Desbois : demande de subvention 2024

Rapporteur : Mme Michèle Rohmer

Il est exposé,

Le musée Jules Desbois souhaite acquérir l'œuvre intitulée « *Roses dans une coupe* » réalisée par l'artiste Jules Desbois entre 1924 et 1935. Il s'agit d'une œuvre au pastel mesurant 16 centimètres de hauteur sur 26,5 centimètres de largeur, en bon état, vendue par la Galerie Ricoux située au 55 avenue Victor-Hugo, Fresnay-sur-Sarthe (72130).

Il est proposé d'inscrire cette acquisition à la l'opération 363 du budget culture en investissement 2024.

Ci-dessous, le coût d'acquisition de l'œuvre (budget investissement 2024) :

	Dépenses : HT	Recettes : HT	Part de la ville	Total financement
Dépenses Investissements		Département		
Acquisition	580€	145 € (25%)	435 € (75%)	580€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'approuver* le projet d'acquisition cité ci-dessus et son plan de financement,
- ✚ *D'autoriser* Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département,
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ *D'approuver* le projet d'acquisition cité ci-dessus et son plan de financement,
- ✚ *D'autoriser* Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région et du Département,
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

### IX-Délibération n° D-2024-160 portant sur l'attribution du marché de travaux de la salle de sport

Rapporteur : M. Raymond LASCAUD

Les travaux de la salle de sport nécessitent la passation de marché de travaux. Une première publication s'est déroulée cet été, et a abouti à une concurrence insuffisante, voire infructueuse.

Une seconde publication s'est déroulée entre le 2 août et le 4 octobre pour une remise des offres. L'équipe d'architectes et maître d'œuvre a procédé à l'analyse contenue dans le rapport, qui nous a été présenté le 28 octobre 2024 à 11h. Le rapport d'appel d'offre précise que certains montants ont pu évoluer entre la remise des plis et la rédaction du rapport, en ce que les prix pouvaient avoir besoin d'être ajustés afin de répondre complètement aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le lot 4 étanchéité est infructueuse une nouvelle consultation a été lancée avec une remise des offres au 18 novembre 2024. L'attribution pour ce lot sera retardée,

toutefois, cela n'aura pas de conséquence sur le planning, car les travaux ne débutent pas, par ce lot.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour les travaux de la salle de sport, et de la commission d'appel d'offre réunie le 28 octobre 2024 à 14h en mairie, il a été décidé d'attribuer le marché ainsi :

Numéro du lot	Intitulé	Entreprise attributaire	Option/variante	Montant HT	Montant TTC
1	VRD ESPACES VERTS	JUSTEAU TERRASSEMENT ZA des Justice 49700 LOURESSE ROCHEMENIER marches@justeau49.fr, 02 41 59 32 90 SIRET : 342 523 636 00039	NON	312 636.09€HT	375 163,31 TTC
2	GROS ŒUVRE	JUSTEAU ZA des Justice 49700 LOURESSE ROCHEMENIER marches@justeau49.fr, 02 41 59 32 90 SIRET : 342 523 636 00039	NON	491 066.50€HT	589 279,8 TTC
3	CHARPENTE BOIS	LB BELLIARD ZI Route de Fougères 53120 GORRON sophie.rouillard@lb-belliard.fr SIRET : 951 719 046 00025	NON	670 444.22€HT	804 533,064 TTC
4	ETANCHEITE	INFRUCTUEUX	estimation	428 000€ HT	
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SN ALUGO 6 Grande Rue Fraiche 49300 CHOLET onfi@alugo.fr 02 41 63 98 59 SIRET : 800 253 122 00025	NON	126 000.00€HT	151 200,0 TTC
6	METALLERIE	S2M ZA Le Champ de la Roche 72300 PARCE SUR SARTHE accueil@s2mparce.fr 02 43 95 32 27 SIRET : 453 054 710 00034	NON	65 229.11€HT	78 274,933 TTC
7	CLOISONS SECHES	VALLEE ATLANTIQUE ZI de St Barthélémy d'Anjou 1 rue champfleur 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU contact@vallee-atlantique.fr 02 41 74 18 90 SIRET : 067 200 329 00042	NON	32 341.00€HT	38 917,2 TTC
8	FAUX PLAFONDS	LE GAL COMISO PA Angers Océane 7 rue de Bennefray Villevêque 49140 RIVES SUR LOIR EN ANJOU comiso49@orange.fr 02 41 77 24 24 SIRFT : 501 983 605 00020	NON	8 060.66€HT	9672,793 TTC
9	MENUISERIE INTERIEURES	GAY MENUISERIE 223 allée Hervé Bazin Andard 49800 LOIRE AUTHION adm@gaymenuiserie.fr 02 41 80 45 46 SIRET : 414 336 784 00023	NON	130 232.35€HT	156 278,82 TTC
10	SOLS SPORTIFS	SPOTING SOLS 9 rue du stade 85250 ST Fulgent	NON	147 604.36€ HT	177 125,233TTC



		contact@sportinsols.fr 02 51 43 82 16 SIRET : 334 708 781 00029			
11	CARRELAGE FAÏENCE	MALEINGE 59 Bis avenue du Bon Air 49115 St PIERRE MONTLIMART maleinge@maleinge- carrelage.fr 02 41 75 44 05 SIRET : 324 631 274 00010	NON	60 400,00€HT	72 480,0 TTC
12	PEINTURE SOLS	CHUDEAU 124 avenue des Fusillés 49400 ST LAMBERT DES LEVEES contact@chudeau.fr 02 41 67 51 01 SIRET : 665 780 458 00048	OUI ACCEPTEE (peinture sur pignon)	57 148,51€HT Prix solution base + PSE	68578,22 TTC
13	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	DELALANDE RETHORE Les brigauderies place de la vie locale BP 51 49160 LONGUE sarl.delalande@wanadoo.fr 02 41 52 12 21 SIRET : 454 038 373 00022	OUI REFUSEE	394 132,50€ HT pour la solution de base uniquement	472 959,0TTC
14	ELECTRICITE	SPIE BUILDING SOLUTION 53 rue de la terre blanche ZAC les Aubrières 49400 SAUMUR tertiaire49@services.spie.com 02 41 36 60 00 SIRET : 440 055 861 02599	NON	141 800,39€HT	170 160,47 TTC
TOTAL				3 065 095,69€ HT	3 678 114,83€ TTC

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes d'engagement, et tout document afférent, et à inscrire les crédits au budget pour les travaux de la salle de sport pour un montant de 3 065 095,69€HT (sous réserve du montant du lot 4 estimé à 428 000.00€HT).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

- ✚ *D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer les actes d'engagement, et tout document afférent, et à inscrire les crédits au budget pour les travaux de la salle de sport pour un montant de 3 065 095,69€HT (sous réserve du montant du lot 4 estimé à 428 000.00€HT).*

**X-Délibération n° D-2024-161 portant sur la décision modificative n°4/2024 : Budget Principal 2024**

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°4/2024 suivante, relative au budget principal de l'année 2024, en votant par chapitre :

**DM 4/2024 - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Niveau de vote	Chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	Niveau de vote
	Article 6811 - Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	20 000,00 €	Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections
	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	Article 28188 - Amort. Autres
	Article 023 - Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement
			Article 021 - Virement de la section de fonctionnement
<b>EQUILIBRE GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>EQUILIBRE GENERAL</b>
			<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'adopter la décision modificative budgétaire n°4/2024 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- ✚ D'adopter la décision modificative budgétaire n°4/2024 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Séance levée à 21h36

Prénoms / Noms	Présences	Prénoms / Noms	Présences
Adrien DENIS	Présent	Chantal RABOUAN	Présente
Raymond LASCAUD	Présent	Thierry BARDET	Présent
Michèle BOULY	Présente	Véronique JUNAUX	Excusée
Jean-Marie GEORGET	Présent	Martine CONSTANTIN	Présente
Sylvie BORDEAU	Présente	Philippe PROULT	Présent
Jean-Claude CHAUSSEPIED	Présent	Nathalie BOUTRUCHE	Présente
Michèle ROHMER	Présente	Samuel GENDARME	Absent
Céline LABBÉ	Présente	Frédéric DUPERRAY	Présent
Marie-Josèphe DELARUE	Excusée	Patrice COUINEAUX	Excusé
Roger LESPAGNOL	Présent	Sylvie SAMEDI	Présente
Jean-Pierre DAVEAU	Excusé	Richard DOUAIRE	Présent
Daniel LEMARCHAND	Présent	Claude GAILLARD	Excusé

Gilbert BOURDEL	Excusé	Benoit MUSSAULT	Excusé
Ghislaine BUFFARD	Présente	Nathalie MARCHESSEAU	Présente
Chantal FRETTE	Présente	Yannick TOURNEUX	Présent
Annie MÉTIVIER	Présente	Delphine LOUIS	Excusée
Dominique GIRARD	Présente	Franck BUSSONNAIS	Excusé
William LORET	Présent	Méline DAVEAU	Excusée
Jean-Yves SENAND	Présent	Tony DUPIN	Présent
Chantal TAVEAU	Excusée	Murielle BIGOT	Excusée
Henri CHASLE	Présent	Natacha MARTINEZ	Excusée
Éric MARCHESSEAU	Excusé	Aurélien PLATON	Absente
Véronique HUET	Excusée	Guillaume MORTREAU	Absent
Guy RABINEAU	Présent	Déborah CHEVALLIER	Absente

Monsieur le Maire  
Adrien DENIS

Le secrétaire de séance  
Nathalie MARCHESSEAU



